



POLITIQUE SUR LE SIGNALEMENT DES CRISES

Cette politique s'applique à Alcoa ainsi qu'à tout(e) filiale, société affiliée, partenariat, coentreprise et toute autre association commerciale réellement contrôlé(e), directement ou indirectement, par Alcoa (ensemble la « Société »), de par le monde. Elle s'adresse aussi à tout administrateur, dirigeant et employé de la Société.

La Société a élaboré un Plan de gestion des crises (« Plan ») pour fournir une réaction rapide et stratégique aux événements soudains impliquant la Société et qui causent ou menacent de causer d'importants dommages aux actifs humains, intellectuels, financiers et physiques de la Société, ainsi qu'à ses administrateurs, dirigeants et employés (le « Personnel »), ou à sa réputation (un « Incident »). L'équipe d'intervention en cas de crise de la Société (« EIC ») doit être informée de tous les incidents déclarables (définis ci-dessous) afin de répondre conformément au Plan.

Définitions:

Incidents à signaler (tels que définis dans le Plan) :

- Blessés en masse : Plusieurs membres du personnel d'Alcoa sont transportés à l'hôpital pour observation ou traitement.
- Cyber-violation ou attaque : Incident informatique qui affecte de manière importante le matériel informatique, les logiciels et la violation des données d'Alcoa.
- Météo extrême : Une catastrophe naturelle (ouragan, tremblement de terre, inondation, blizzard) ou tout autre événement imprévu (déversement de produits chimiques, incendie) entraînant ou pouvant causer :
 - L'évacuation d'une installation d'Alcoa ou d'une communauté environnante;
 - L'interruption importante des opérations; ou
 - Un préjudice important pour la santé humaine ou l'environnement.
- Interruption du service d'électricité avec impact significatif : Toute interruption de l'électricité entraînant une interruption importante des opérations.
- Événements non criminels importants : Manifestation syndicale; grève non prévue, y compris fermeture du site; alerte sanitaire ou pandémie majeure; troubles sociaux ou politiques.
- Actes criminels relevant d'une urgence : Alerte à la bombe, enlèvement, tireur actif ou tout acte de violence important. Appelez immédiatement le numéro d'urgence local : **(USA/CAN 911, UE 112, Royaume-Uni 999, AUS 000, Brésil 190, Guinée 122, KSA 999)** et signalez l'acte criminel aux autorités locales. Ce n'est qu'une fois que les autorités locales ont répondu et que le site est en sûreté qu'il faut appeler la Ligne d'assistance en cas de crise pour signaler l'incident.
- Actions juridiques urgentes : Mandats de perquisition et mandats d'arrêt signifiés et liés à Alcoa. **REMARQUE** : Lors du signalement de ces demandes gouvernementales, l'appelant doit dire à la personne NGS qui répond à l'appel que le problème est lié à une enquête gouvernementale.
- Évacuations : Toute situation exigeant l'évacuation du personnel d'Alcoa d'un endroit particulier ou d'une région du monde en raison d'urgences imprévues.
- Activité d'extrémistes : Tout acte de terrorisme visant directement ou indirectement Alcoa ou le personnel d'Alcoa.
- Information publique de haut profil : Rapports ou remarques critiques ou préjudiciables aux pratiques ou opérations commerciales d'Alcoa émis par des journalistes de médias influents, par des représentants du gouvernement ou d'une communauté en général ayant le potentiel de causer des dommages importants à la Société.
- Incertitude au niveau de l'encadrement : Mort subite ou blessure ou maladie grave d'un ou plusieurs cadres supérieurs.



POLITIQUE SUR LE SIGNALEMENT DES CRISES

- Autre événement important ou événement potentiel : Tout autre incident qui pourrait avoir un impact significatif sur Alcoa.

Exigences:

Le président-directeur général (PDG) est responsable de la réponse d'Alcoa aux crises qui ont des répercussions sur la Société. Pour aider le PDG, le chef du contentieux d'Alcoa a créé et parraine l'équipe d'intervention en cas de crise (EIC) d'Alcoa, un groupe permanent composé de huit cadres supérieurs représentant des fonctions importantes pour répondre à la plupart, si ce n'est à toutes, les crises pouvant survenir pour Alcoa.

Tous les membres du personnel doivent signaler les Incidents à signaler à leur équipe de direction locale. La direction locale doit signaler l'incident dès que possible (de préférence immédiatement) au CRT en appelant la Ligne d'assistance en cas de crise NGS et en fournissant les renseignements pertinents sur l'incident :

1-412-535-5194 et/ou +44 203 745 2579

La liste des Incidents à signaler n'est pas exhaustive et ne comprend pas toutes les crises potentielles. Si vous avez des questions sur la question de savoir si un problème ou un incident doit être signalé dans le cadre du Plan, vous devez faire preuve de prudence et signaler l'incident.